



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL  
en date du 18 novembre 2015  
enregistré le 19 novembre 2015  
sous le numéro 15.188

### Arrêté

**Relatif au programme de surveillance de l'état des eaux du bassin Loire-Bretagne  
établi en application de l'article L.212-2-2 du code de l'environnement**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

PRÉFET DU LOIRET

PRÉFET COORDONNATEUR

DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et notamment ses articles 7 et 8 et son annexe V ;

Vu la directive-cadre stratégie pour le milieu marin 2008/56/CE du 17 juin 2008 (DCSMM) établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin, notamment ses articles 10 et 11 et ses annexes III et V ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 212-2-2 ;

Vu l'état des lieux du bassin Loire-Bretagne adopté par le comité de bassin le 12 décembre 2013 et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne le 26 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté modifié du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 relatif au programme de surveillance de l'état des eaux du bassin Loire-Bretagne (Loire et cours d'eau des côtiers vendéens et bretons) établi en application de l'article L.212-2-2 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du Code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur des données sur l'eau du bassin Loire-Bretagne adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015 et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne ;

Vu la délibération n° 2015-08 du 9 juillet 2015 portant avis favorable du comité de bassin Loire-Bretagne ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Le programme de surveillance de l'état des eaux du bassin de la Loire et des cours d'eau des côtières vendéens et bretons, annexé au présent arrêté, est approuvé et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### Article 2

Le programme de surveillance est consultable sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Centre-Val de Loire où il est mis à jour annuellement :

<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/>

### Article 3

Le programme de surveillance est annexé au schéma directeur des données sur l'eau du bassin Loire-Bretagne.

### Article 4

L'arrêté du 15 décembre 2006 relatif au programme de surveillance de l'état des eaux du bassin Loire-Bretagne (Loire et cours d'eau des côtières vendéens et bretons) établi en application de l'article L.212-2-2 du Code de l'environnement est abrogé.

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Centre-Val de Loire.

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne, le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et les préfets de région du bassin Loire-Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Orléans, le 18 NOV. 2015

Le préfet de la région Centre-Val de Loire  
Préfet du Loiret  
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne



Michel JAU

**Annexe :** Le programme de surveillance de l'état des eaux du bassin Loire-Bretagne

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100